

La Communauté de l'Emmanuel crée une association de prêtres

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Vocations](#)

Date : 31 août 2017



La Congrégation pour le clergé a accordé à la Communauté de l'Emmanuel de pouvoir constituer une association de prêtres.

L'Emmanuel pourra désormais incardiner elle-même des prêtres, qui ne seront donc plus systématiquement rattachés à un diocèse. Jusqu'ici, la Communauté de l'Emmanuel était canoniquement une association de fidèles. Désormais, elle comportera également une association de prêtres. La première dépend du Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie, la seconde sera sous l'autorité de la Congrégation pour le clergé.

Depuis quelques années, sur le conseil du Cardinal **André Vingt-Trois**, archevêque de Paris, assistant ecclésiastique de la Communauté et sous la direction de la Congrégation pour le Clergé, la communauté travaille à la rédaction de statuts d'une association cléricale, inséparablement liée à l'association de fidèles initiale (Pour mémoire, la Communauté de l'Emmanuel est une *Association publique internationale de fidèles* (composée de Laïcs et de Prêtres), sous la vigilance du *Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie*).

La Congrégation pour le Clergé a érigé le 15 août 2017 l'Association cléricale de la Communauté de l'Emmanuel, rassemblant les prêtres et les diacres de la Communauté. Cette décision du Saint-Siège précise ainsi l'identité canonique des clercs membres de l'Emmanuel.

Bien que ces nouveaux statuts rendent possible l'incardination dans cette nouvelle association cléricale, la Communauté n'optera pour ce nouveau mode d'incardination qu'à titre exceptionnel.

L'objet fondamental de ces statuts est de définir par une formulation canonique plus claire, la grâce fondatrice de la Communauté de l'Emmanuel pour témoigner humblement mais résolument d'un « nouveau style de collaboration entre prêtres et laïcs, sanctifiés par l'Esprit Saint » (selon l'expression de St Jean Paul II, dans *Christi Fideles Laici*, 2 en annexe), se fondant sur l'ecclésiologie du Concile Vatican II.

Concrètement, les trois principaux enjeux sont les suivants :

1. Garantir l'enracinement du ministère des prêtres de la Communauté de l'Emmanuel dans une communion fraternelle avec les fidèles laïcs (selon l'ecclésiologie de communion mise en valeur par le Concile Vatican II, *Lumen Gentium* 10, en annexe).
2. Favoriser la disponibilité pour la mission des prêtres de la Communauté, en conformité à leur engagement susceptible de les amener à servir en dehors de leur diocèse d'incardination (selon l'intuition du Concile Vatican II, *Presbyterorum Ordinis* 10, en annexe).
3. Faciliter une collaboration missionnaire avec les évêques, par une structure canonique honorant leur autorité ainsi que le charisme spécifique de l'Emmanuel (cf. *Lumen Gentium* 4, chapitre sur le mystère de l'Eglise, en annexe).

Cette nouvelle association cléricale est inséparablement liée canoniquement à l'Association de fidèles qu'est la Communauté de l'Emmanuel.

Pour mieux comprendre ce lien entre les deux associations, il faut noter :

- L'instauration d'un Collège de communion rassemblant le Conseil de l'association de fidèles et le Conseil de l'association cléricale, sous la présidence du Modérateur général.
- La présence de clercs de l'Association cléricale, comme membres de droit du Conseil de l'Association de fidèles (le responsable des ministres ordonnés et le responsable de la formation des clercs)
- Inversement, la présence de laïcs de l'Association de fidèles, comme membres de droit du Conseil de l'Association cléricale (dont le modérateur général de l'association de fidèles).
- La nomination du responsable de l'Association Cléricale par la Congrégation pour le Clergé, sur proposition du Modérateur général de l'Association de fidèles.
- L'obligation statutaire de prendre les décisions concernant l'unité des deux associations, de manière conjointe par le Modérateur général de la Communauté et le Responsable des ministres ordonnés.
- L'obligation statutaire pour le Responsable des ministres ordonnés de demander l'avis du Modérateur général de la Communauté, pour des décisions importantes concernant la mission et le ministère des clercs de l'Emmanuel.

Par ces nouveaux statuts, la Congrégation pour le clergé confère au responsable de l'Association cléricale la faculté d'incardiner en son sein, pour les besoins de la mission. Mais la pratique habituelle demeurera l'incardination des clercs dans les diocèses (Cf. Statuts 12 -2a).

L'incardination d'un clerc dans l'Association cléricale pourra être examinée dans les situations

suivantes :

- Lorsque l'incardination dans un diocèse s'avèrera impossible. Par exemple, lorsque la Communauté se trouvera devant un refus explicite d'être accueillie selon son charisme propre.
- Afin d'éviter l'isolement d'un clerc au moment du choix de son incardination, dans un pays où la Communauté serait significativement absente ou encore trop fragile dans sa fondation pour soutenir ce même clerc.
- Lorsqu'on souhaitera qu'un clerc puisse se dédier totalement et durablement à une œuvre propre de la Communauté, par exemple à la formation, ou bien encore à une mission qui nécessiterait une « inculturation » sur une longue durée.

Cette possibilité d'incardination restera cependant « exceptionnelle », a affirmé **Laurent Landete**, modérateur général de l'Emmanuel, lors d'une rencontre avec la presse à Rome le 29 août. Et ce afin de garantir « la mobilité » des prêtres en fonction de leur mission au sein de l'Emmanuel, ainsi que « l'identité » de la communauté. Cette nouvelle incardination sera donc « soit une situation de secours, soit d'attente, soit structurelle ».

Par exemple, un des premiers concernés pourrait être le responsable des prêtres de la communauté, actuellement le père **Henri-Marie Mottin**. « Ce n'est pas une mainmise sur les prêtres de l'Emmanuel, c'est enlever une pression pour mieux servir », a précisé ce dernier.

Le responsable de l'association de prêtres sera nommé par la Congrégation pour le clergé, ce qui lui permettra d'avoir une certaine autorité ecclésiale, tout en n'étant pas évêque. Toutefois, sa nomination se fera sur avis du modérateur général de l'association de fidèles, toujours un laïc.

D'inspiration française, la communauté charismatique de l'Emmanuel revendique aujourd'hui environ 270 prêtres dans le monde. Quant aux séminaristes, ils sont une centaine avec une part croissante de candidats au sacerdoce originaires du continent africain.